

ORDRE DU JOUR

• Conseil Municipal du Mercredi 7 juin 2017 •

Valmont, le 31 mai 2017

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, **le mercredi 7 juin 2017 à 19h00** en séance ordinaire, et vous prie de bien vouloir y assister.

0. Informations

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- | | |
|---|--------------------|
| 1. Convention Numéricable/ONF/Commune | Monsieur Tourscher |
| 2. Créances admises en non valeur | Monsieur Thil |
| 3. Virement de crédits (FCTVA) | Monsieur Thil |
| 4. Convention FDAJ 2017 | Monsieur Muller |
| 5. Achat d'un tracteur | Monsieur Tourscher |
| 6. Détermination de l'emplacement Mairie | Monsieur le Maire |
| 7. Appel d'offres pour maîtrise d'œuvre travaux Mairie | Monsieur le Maire |
| 8. Scolarisation des enfants des rues Châteaubriand-Lamartine | Monsieur le Maire |

PERSONNEL

- | | |
|---|---------------|
| 9. Modification du tableau des effectifs (Police) | Madame Hamann |
|---|---------------|

URBANISME

- | | |
|--|--------------------|
| 10. Approbation modification du PLU | Monsieur Tourscher |
| 11. Division parcellaire (parcelle 252) | Monsieur Tourscher |
| 12. Achat de terrain à Mr HAMAN Sylvain par acte administratif | Monsieur Tourscher |

DIVERS

- | | |
|---|-------------------|
| 13. Jury criminel 2018 | Monsieur le Maire |
| 14. Motion contre la réforme des demandes de CNI et Passeports | Monsieur Muller |
| 15. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau SIEB | Monsieur Muller |
| 16. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau SIEF | Monsieur Muller |

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

18

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 juin 2017 à 19h00 - Convocation du 31 mai 2017

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BADER – M. BAUMANN – Mme BURTART – M. CAVALIERE – M. COSCARELLA – M. FREY – M. GODFRIN – M. MULLER – M. PERON – Mme MASSING – M. MUNCH – Mme PINCEMAILLE – Mme RINOLDO – Mme ROMMING – Mme TOURDOT – M. TOURSCHER – M. THIL – Mme WINTER

Absents excuses : M. ARMATO – Mme DAMM – Mme HENRIOT – Mme KELLER – Mme KLUCZYK

Procurations : M. ARMATO procuration à S. COSCARELLA – S. DAMM procuration à B. BURTART - B. KELLER procuration à F. MULLER - O. KLUCZYK procuration à L. PINCEMAILLE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. MULLER est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer un point :
 - Ajout du point n°17 : Désignation des délégués pour les sénatoriales
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - CE Plateforme chimique : Participation ALSH : 407,20 €
 - Orange Lease : Remboursement trop perçu : 98,92 €
 - Franfinance location : Liquidation contrat copieurs : 1.384,80 €
 - MMA : Sinistre bordures abri bus Rue St Sauvant : 2.460,00 €
 - Lorraine Fers et Métaux : Loyers 1^{er} et 2^{ème} trim 2017 : 500,00 €
 - SMACL : Sinistre passerelle piétons : 159.283,00 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Convention Numéricable / ONF / Commune de Valmont

Rapporteur : Monsieur Tourscher

La Commune de Valmont assistée de l'ONF a signé en 1997 une convention d'occupation précaire et révocable en forêt communale de Valmont d'une parcelle de terrain pour le passage d'un câble

de télévision avec la Société TDF Câble Est, pour une durée de 9 ans, du 1^{er} mai 1995 au 30 avril 2004.

Par délibération point n°12 du 28 juin 2006, la Commune de Valmont autorise Numéricable (qui a racheté TDF Câble Est) à maintenir le câble implanté et autorise le renouvellement de la convention pour une durée de 9 ans.

Par délibération point n°8 du 3 mars 2009, la commune de Valmont décide de lancer une procédure d'occupation illégale du domaine public contre la Société Numéricable qui refuse toujours de signer la nouvelle convention.

Par délibération point n°8 du 24 septembre 2009, la commune de Valmont procède à une révision du tarif annuel de la redevance, qu'elle soumet une nouvelle fois à Numéricable.

De son côté, l'ONF en charge de rédiger la convention et d'obtenir une signature de la part de Numéricable se heurte à un refus de signer la nouvelle convention de la part de Numéricable. L'occupation illégale perdure.

Le 30 mai 2013, le terme de la convention (non signée par Numéricable) arrive à échéance.

Par délibération, point n°4 du 26 novembre 2015, la commune de Valmont demande l'établissement d'une nouvelle convention de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2022.

Numéricable n'a toujours pas donné suite et occupe toujours sans contrepartie financière le domaine public de la commune de Valmont.

En conséquence, la Commune de VALMONT décide de facturer d'office au tarif déterminé par délibération du 26 novembre 2015 (point n°4), les frais d'occupation du domaine qui lui incombe, pour les années 2015, 2016 et 2017.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à établir un titre pour le montant annuel de la convention validée par DCM du 26 novembre 2015 pour les années 2015, 2016 et 2017.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Admission en non valeur : créances irrécouvrables 2017

Rapporteur : Monsieur Thil

Le Comptable du Trésor nous a fait parvenir l'état de présentation et d'admission en non-valeur de la Commune de VALMONT. Cet état concerne des redevables dont la situation actuelle est irrémédiablement compromise (l'exercice de poursuites auprès de leurs comptes se trouvant inopérant).

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement au budget primitif au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 3.900,39 €.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Virement de crédits (FCTVA) n°01/2017

Rapporteur : Monsieur Thil

La commune de Valmont a souscrit en 2015 à un prêt de préfinancement du FCTVA pour lequel la 1^{ère} échéance arrive au 1^{er} décembre 2017, il convient donc de prévoir un mandat au compte 103, un virement de crédits est donc nécessaire :

- Dépense : Compte 103 (plan de relance FCTVA) : + 67.388,00 €
- Dépense : Compte 2128 (op.10011) : - 50.388 €
- Dépense : Compte 2128 (op.10007) : - 17.000 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le virement de crédits présenté ci-dessus

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Convention FDAJ 2017

Rapporteur : Monsieur Muller

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

En 2004, le Conseil Général de la Moselle a créé le FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de moins de 25 ans en difficulté).

Le FDAJ a vocation à lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont accordées par 8 comités locaux d'attribution dont la gestion est confiée à 6 missions locales (Saint-Avold en ce qui nous concerne).

Notre commune a participé au financement du FDAJ depuis 2006, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir renouveler la participation de notre commune qui s'élèverait à 0,15 €/habitant (INSEE 3338 habitants) soit **500,70 € pour 2017** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Achat d'un tracteur

Rapporteur : Monsieur Tourscher

La commune de Valmont souhaite acheter un tracteur DEUTZ de type D6206A de 87 chevaux, de 7584 heures accompagné d'une épareuse AGRI-LONGER T 4734 M à la Ville de RACRANGE (Moselle) pour un montant de 9 500 €.

Cet achat s'inscrit sur l'opération budgétaire de l'aménagement de l'aire de jeux (op.018), il permettra à nos agents d'effectuer les travaux en interne plutôt que d'avoir recours à un prestataire extérieur.

Cette dépense est déjà prévue au BP 2017.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Détermination de l'emplacement de la nouvelle Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité a depuis longtemps comme projet de rénover ou de reconstruire la Mairie. Divers projets de rénovation ou de construction ont été évoqués, des esquisses ont été faites avec des chiffrages pour les dossiers de demande de subvention.

Il convient maintenant de déterminer où cette réalisation sera faite :

- à l'emplacement actuel entraînant donc une réhabilitation de l'existant
- sur un terrain communal situé au niveau de la zone artisanale entraînant une nouvelle construction

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal se prononce pour :

- une rénovation de l'existant

17 Voix POUR

4 Voix CONTRE : D.Bader – C. Frey – JM. Godfrin – J. Munch

1 Abstention : J. Thil

Point N°7 : Appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la nouvelle Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité ayant choisi l'implantation de la nouvelle mairie, il convient de lancer les appels d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre qui sera en charge du montage des dossiers d'appel d'offres de travaux, du suivi des chantiers et du montage des dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du dossier « Nouvelle mairie ».

17 Voix POUR

4 Voix CONTRE : D.Bader – C. Frey – JM. Godfrin – J. Munch

1 Abstention : J. Thil

Point N°8 : Scolarisation des enfants les rues Lamartine et Châteaubriand

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération, point n°9 du 13 février 2017, le Conseil Municipal de Valmont a voté à 22 voix POUR et 1 abstention, la dénonciation de la convention scolaire qui liait la commune de Valmont à

la commune de Folschviller concernant la scolarisation des enfants de Valmont domiciliés Rue Lamartine et Châteaubriand depuis 1966.

Par courrier en date du 6 avril 2017, le maire de la commune de Folschviller a sollicité Mme le sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle au sujet de la dénonciation unilatérale de la convention scolaire par le maire de la commune de Valmont.

Les 2 élus ont été entendus par Mme le sous-Préfet en date du 23 mai à ce sujet et dans le but de trouver une solution dans cette procédure d'arbitrage, il a été demandé de constituer :

- un groupe de travail entre les deux municipalités et l'IEN pour déterminer avec précision qui sont les élèves concernés par un éventuel changement d'établissement et de déterminer pour chaque famille qui sont les élèves concernés par une mesure dérogatoire
- un second groupe de travail inter-municipalité au sujet des frais de participation, et envisager ou non une nouvelle convention, plus adaptée et prenant en considération le contexte démographique actuel, avec peut-être comme solution à long terme, une école intercommunale.

Le 1^{er} groupe de travail s'est réuni le 23 mai et a déterminé le nombre d'enfants valmontois scolarisés à l'école Musset et ceux susceptibles d'y être encore à la rentrée prochaine. Pour l'année 2017 nous avons actuellement 52 enfants scolarisés (19 maternelles et 33 primaires) et pour la rentrée prochaine il devrait y en avoir encore 37 (10 maternelles et 27 primaires).

5 enfants ont été inscrits dans les écoles de Valmont, 5 enfants ont déménagé vers d'autres communes, 5 enfants ont déménagé vers d'autres rues de Folschviller et 3 enfants partent pour le collège.

Concernant le 2^{ème} groupe de travail qui s'est réuni le 31 mai, il en est ressorti que la Municipalité de Folschviller propose de maintenir le système de calcul existant et de l'appliquer aux enfants actuellement scolarisés ainsi qu'à l'ensemble de la fratrie jusqu'à extinction naturelle aux termes de la scolarisation des enfants ci-dessus cités. Cette proposition obligera la commune de Valmont à une participation financière au minimum jusqu'en 2025/2026 si toutefois les familles concernées n'ont plus d'autres enfants à naître dans les années à venir. Une estimation du montant de la participation a été calculée pour les années à venir et elle s'élève à 202.776 € jusqu'en 2025.

2017 : 51.688 €
2018 : 36.778 €
2019 : 35.784 €
2020 : 26.838 €
2021 : 21.868 €
2022 : 13.916 €
2023 : 7.952 €
2024 : 5.964 €
2025 : 1.988 €

Suite à la réunion qui s'est tenue en sous-Préfecture de Forbach le 7 juin 2017, dans le cadre de la demande d'arbitrage, la Commune de Folschviller propose finalement d'appliquer aux enfants valmontois du quartier Furst le même tarif que les coûts calculés pour les enfants des écoles de Valmont, à savoir 447,25 € pour un enfant de primaire et 1061,65 € pour un enfant de maternelle, le coût de cette nouvelle proposition a été recalculé et chiffré à 131.565 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de la Commune de Folschviller.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal de Valmont souligne une inégalité de traitement entre les enfants de la Commune de Valmont obligés de payer une participation financière alors que les enfants des autres communes accueillis également à Folschviller ne payent rien du tout. Le Conseil Municipal se prononce donc contre la proposition de paiement proposée par la commune de Folschviller mentionnée ci-dessus.

20 Voix CONTRE
2 Abstentions : S. Coscarella – F. Muller

Point N°9 : Mise à jour du tableau des effectifs 2017 avec la catégorie Police Municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par le décret n°2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du **cadre d'emplois des agents de police municipale** applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à la majorité (ou à l'unanimité), au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

NB	grades actuels	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Rédacteur principal 1° classe	B	1	Rédacteur principal 1° classe	B	TC
1	Adjoint administratif principal 1° classe	C	1	Adjoint administratif principal 1° classe	C	TC
4	Adjoint administratif 2° classe	C	4	Adjoint administratif	C	TC
1	Technicien principal 1° classe	B	1	Technicien principal 1° classe	B	TC
2	Adjoint technique principal 1° classe	C	2	Adjoint technique principal 1° classe	C	TC
3	Adjoint technique 1° classe	C	3	Adjoint technique principal 2° classe	C	TC
1	Adjoint technique principal 2° classe	C	1	Adjoint technique principal 2° classe	C	TC
12	Adjoint technique 2° classe	C	8	Adjoint technique	C	TC
			1	Adjoint technique	C	27,66
			1	Adjoint technique	C	19
			1	Adjoint technique	C	28
			1	Adjoint technique	C	22
1	Animateur principal 2° classe	B	1	Animateur principal 2° classe	B	TC
3	Adjoint d'animation 2° classe	C	3	Adjoint d'animation	C	TC
1	Chef de service PM principal 1° classe	B	1	Chef de service PM principal 1° classe	B	TC
1	Gardien Police Municipale	C	1	Gardien - Brigadier	C	TC

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Approbation modification du PLU

Rapporteur : Monsieur Tourscher

MODIFICATION N°1 du PLU

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-2 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37 et suivants
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 16/02/2012,
- Vu la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2015 autorisant M. Le Maire à débiter la procédure de modification du PLU
- Vu l'arrêté municipal N° 2016/05-URB-002 du 4 mai 2016 engageant une procédure de modification de PLU
Vu l'arrêté municipal n°2017/02-URB-001 en date du 2 février 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;
- VU le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février 2017 au 23 mars 2017 inclus,
- VU le rapport du commissaire enquêteur du 19 avril 2017 ;

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification N°1 du PLU de la commune de Valmont.

Par délibération du 16 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la révision du POS pour le transformer en PLU.

Par délibération du 8 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

Durant toute l'élaboration de ce projet, les modalités de concertation initialement prévues ont été mises en œuvre.

Le site internet de la commune a permis de diffuser l'information sur le contenu du projet de la modification du PLU.

La concertation a été large avec l'ensemble de nos partenaires, un travail continu avec les services de l'Etat et les différents acteurs du territoire a permis à chacun de s'exprimer.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la réserve suivante: maintient en zone 1AU de la parcelle de MM. BOUSSERT Alain et Gilbert.

Considérant que les résultats de ladite enquête justifie une modification du projet de modification du PLU :

- La zone 1AU sur la parcelle section 01 N°103 est désormais classée en zone 2AU.
Suite à la demande de compensation du passage de la zone 1AUX1 en 1AU, la zone 1AU sur la parcelle de MM. BOUSSERT a été déclassée en zone N, ainsi que plusieurs parcelles faisant parties de 2 zones 2AU ont été classées en zone N et A.

Considérant la réserve du commissaire enquêteur quant à la parcelle de MM. BOUSSERT qui ne remet pas en cause l'économie général du projet, et considérant la non desserte en réseaux et l'accès limité de cette parcelle, la commune a décidé de la classer en zone 2AU.

- Considérant l'avis du Conseil Départemental de Moselle en date du 8/11/2016, il est précisé en zone UB qu'au droit du domaine public départemental, cette prescription (concernant l'isolation par l'extérieur) sera appliquée sous réserve que l'emprise du domaine public le permette (sans empiètement sur la chaussée) et dans le respect des normes PMR pour les cheminements piétons (largeur minimale des trottoirs).

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la modification N°1 du PLU de la Commune de Valmont.

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et sur le site internet de la commune et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Dit que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Valmont aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer - 57000 METZ).
- Dit que Suivant l'article L.153-4 et comme la commune de Valmont étant couverte par un SCOT la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires que :
 - à compter de sa réception en préfecture.
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Approuvé à l'unanimité

Point N°11 : Division parcellaire (parcelle 252)

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Suite à la rétrocession de la voirie des 3 lotissements du stade, la commune de Valmont souhaite vendre un terrain en la forme administrative, cadastré S 06 P 252 d'une contenance de 1 are et 79

ca à deux propriétaires voisins. Pour ce faire, la commune va faire diviser le terrain en 2 parts égales et imputer les frais de cette division aux deux futurs acquéreurs.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la division de cette parcelle par le géomètre RIBIC et BOUR
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière

Approuvé à l'unanimité

Point N°12 : Achat de terrain à Mr HAMAN Sylvain par acte administratif

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Sans le cadre de notre politique d'acquisition de parcellaire dans la zone 1AU, située Rue du Wenheck, la Commune de Valmont a l'opportunité d'acheter un terrain en la forme administrative, cadastré S 15 P 37 d'une contenance de 11 ares et 25 ca pour un montant de 800 € de l'are soit 9 000€ à Mr HAMAN Sylvain Adrien.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat de cette parcelle, par un acte en la forme administrative
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière
- tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la commune

Approuvé à l'unanimité

Point N°13 : Tirage au sort du Jury criminel pour 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort du jury criminel pour 2018 au vu de la liste électorale 2017.

Il est rappelé que pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois (23) ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront pas être retenues.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel fourni par la Préfecture de Moselle à savoir pour VALMONT : 3 jurés

Il convient donc de tirer au sort 9 personnes au titre de notre présélection communale.

Ont été retenus :

- M. ARTIZU Georges
- M. AUGSBURGER Cyrille
- Mme OLIGER épouse GROSS Joëlle
- M. WITTKOWSKI Pascal
- Mme LERAY épouse BECKER Alexandra
- M. ANGELOT Guy

- M. BASTIEN Steve
- M. BURGIO Antony
- M. ROSSET Dominique

Approuvé à l'unanimité

Point N°14 : Motion contre la réforme des demandes des CNI et des Passeports

Rapporteur : Monsieur Muller

Le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création des données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne des demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisées sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme – appliquée dans la précipitation -, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;

- considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants – et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;

- considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;

- considérant encore qu'elle s'inscrit dans la ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toutes substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Je vous propose donc de nous opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prises d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

Approuvé à l'unanimité

Point N°15 : Rapport annuel SIEB 2016

Rapporteur : Monsieur Muller

L'Adjoint au Maire,

- soumet à l'assemblée conformément à la circulaire 12/DE du 2/04/2008 en application du décret 2007-675 du 21 mai 2007, le rapport annuel 2016 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable qui doit être présenté au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Conseil Municipal,

- après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de donner acte à Monsieur l'Adjoint au Maire de la présentation faite du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2016.

Point N°16 : Rapport annuel SIEF 2016

Rapporteur : Monsieur Muller

L'Adjoint délégué,

- soumet à l'assemblée conformément à la circulaire 12/DE du 2/04/2008 en application du décret 2007-675 du 21 mai 2007, le rapport annuel 2016 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable qui doit être présenté au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Conseil Municipal,

- après en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité

- de donner acte à Monsieur l'Adjoint délégué de la présentation faite du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2016.

Point N°17 : Désignation des délégués pour les sénatoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services de la Préfecture de la Moselle nous ont fait parvenir le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, publié au journal officiel du 4 juin 2017.

Ce texte prévoit que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 30 juin 2017.

Considérant l'article L284 du code électoral :

Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de 2.500 à 5.000 habitants : sept délégués pour les conseils municipaux de vingt trois membres.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Délégués	Suppléants
Mr THIL Joël	Mme ROMMING Corinne
Mme TOURDOT Nathalie	Mr CAVALIERE Walter
Mr TOURSCHER Jean	Mme RINOLDO Valérie
Mme BURTART Béatrice	Mr PERON Daniel
Mr COSCARELLA Salvatore	Mme MASSING Murielle
Mme WINTER Patricia	Mr BADER Daniel
Mr MULLER Frédéric	Mme KELLER Brigitte

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 7 juin 2017
Le Maire
Salvatore COSCARELLA